

PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ n° 2011146-0013 du 26 mai 2011

**OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Changement d'exploitant et classement des activités relevant de la nouvelle
nomenclature déchets de la S.A.S. NCI ENVIRONNEMENT au MANS**

**LE PREFET DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets précités ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-4193 du 5 octobre 2009 autorisant la société ISS ENVIRONNEMENT à exploiter les installations situées au Mans ;

VU le dossier en date du 4 avril 2011 de la société NCI ENVIRONNEMENT au Mans présentant le tableau des nouvelles rubriques de classement de ses activités et informant du changement d'exploitant d'ISS Environnement au profit de NCI Environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le classement des activités de la société NCI ENVIRONNEMENT notamment au regard de la nouvelle nomenclature déchets, activités qui relevaient précédemment d'un classement sous les rubriques 167 et 322 ;

Considérant que les installations ont été régulièrement mises en service et qu'elles bénéficient de l'antériorité ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe;

A R R E T E

Article 1 :

L'arrêté du 5 octobre 2009 sus-visé autorisant la société ISS ENVIRONNEMENT à exploiter les installations situées au Mans est transféré au profit de **NCI ENVIRONNEMENT**, dont le siège social est situé 7, Rue du Docteur Lancereaux à PARIS (75008).

Article 2 :

La liste des installations exploitées par la société NCI ENVIRONNEMENT 4, route d'Allonnes au Mans et répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est mise à jour suivant le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2714.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. 1 – Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m ³ .	1650 m ³	A
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. 1 - La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne	175 tonnes + 60 t d'amiante lié	A
2716.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. 2 – Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³ .	400 m ³	D
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installation visées à la rubrique 2710. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 250 m ³ .	30 m ³	NC
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant inférieure à 100 m ² .	48 m ²	NC
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué étant inférieur à 100 m ³ .	< 100 m ³ /an	NC
2711	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut. Le volume susceptible d'être entreposé étant inférieur à 200 m ³ .	100 m ³	NC
1432.2.	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 2 - Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 Représentant une capacité équivalente totale inférieur à 10 m ³ .	7 m ³	NC

A (autorisation), D (déclaration) ou NC (Non Classé)

Le présent article abroge et remplace l'article 1.1.3 de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2009 sus-visé.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, le Maire du MANS, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET
Signé par : Pour le Préfet,
Le secrétaire Général
François RAVIER